

Décision

Générale

colonial

Décision n° 15-435-1933 Mutations.

n° 15-435-1933

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

14 février 1933

Numéro JO

n° 435 du 01/02/1933

Date du numéro

1 février 1933

TEXTE INTÉGRAL

M. Cancel, commis principal hors classe de la trésorerie locale, de retour de congé, a été mis à la disposition de M. le trésorier-payeur, pour compter du 12 février 1933, jour de son débarquement dans la colonie. Les gardes de 2° classe : Abdi Mohamed, n° mle 607; Abdi Mahmoud, n° mle 608; Dirieh Hussein, n° mle 609, et Ahmed Souleman, n° mle 610, passent automatiquement à l'échelon après cinq ans, pour compter du 1er février 1933. Le garde de 2° classe Djama Douleh, n° mle 817, passe automatiquement à l'échelon après deux ans, pour compter du 1er février 1933. L'askari de 2° classe Ali Damaleh, n° mle 39, à la solde annuelle de 2.160 francs, passe à la solde annuelle de 2.220 Francs, pour Compter du 1er février 1933. La date de la prise de service de Mlle Soulier, fonctionnaire contractuelle, chargée du bureau d'ordre au cabinet du Gouverneur, à été fixée au 1er novembre 1932.